



Compte-rendu n°3

Séance du 18 mai 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, et le dix-huit mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents à l'appel (11) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés à l'appel (5) :

- Monsieur Christian BOUGETTE, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Monsieur Pascal GUICHARD
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY
- Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 23 mars 2017 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Autorisation à signer la convention de groupement de commandes publiques avec le Département comme coordonnateur pour la réalisation des travaux routiers sur la RD 986 à Saint Bauzille de Putois entre les PR05+800 et 06+000

Monsieur le Maire indique qu'il va être nécessaire de signer une convention avec le Département, similaire à celle adressée lors des travaux de la première tranche. Afin d'éviter tout retard, il propose au Conseil Municipal d'approuver le devis présenté pour l'aménagement et le renforcement la chaussée de la 2^{ème} tranche de la RD 986 comprise entre les PR05+800 et 06+000.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la Commune envisage de réaliser une opération de requalification des dépendances routières en maîtrise d'ouvrage comprenant l'aménagement du pluvial, de l'assainissement, de l'eau potable, des parkings et des trottoirs sur cette zone, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le Code des marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, de réduire les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Le Département affectera une enveloppe financière globale maximum de 589 605.60 € TTC.

Le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet des présentes, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des marchés publics.

En vertu de l'article 8 II alinéa 3 du code, le Département, en tant que membre coordonnateur est chargé de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

Le coordonnateur du groupement procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) du ou des marchés qu'il règlera directement.

Il adressera à la Commune :

- dès la notification du ou des marchés, un titre de recette équivalant à 50% du montant de la participation de la Commune pour les prestations correspondant à sa part ;
- sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés, un titre de recette équivalant à 50% du montant de la participation de la Commune pour les prestations correspondant à sa part.

Il est précisé que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie du projet qui la concerne.

A – Part communale

Objet de l'opération : aménagement urbain des dépendances routières

- préparation de chantier
- libération des emprises
- terrassements
- chaussée (trottoirs)
- eaux pluviales
- eaux usées
- eau potable
- réseaux secs (feux de signalisation)
- signalisation
- équipement divers

B – Part départementale

Objet de l'opération : aménagement de la RD 986

- préparation de chantier
- libération des emprises
- terrassements
- chaussées
- eaux pluviales
- signalisation routière et de déviation

Répartition financière de l'opération

L'aménagement de chaussée en traverse d'agglomération nécessite la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement comme suit :

	Coût HT en euros	Département HT en euros	Commune HT en Euros
Préparation du chantier	61 250.00	52 500.00	8750.00

Libération des emprises	7 585.00	440.00	7145.00
Terrassements	64 030.00	60 030.00	4000.00
Chaussée	161 920.00	83 090.00	78 830.00
Eaux pluviales	41 530.00	22 675.00	18 855.00
Eaux usées	51 348.00	0	51 348.00
Eau potable	58 140.00	0	58 140.00
Réseaux secs	14 560.00	0	14 560.00
Signalisation	10 755.00	0	10 755.00
Equipements divers	20 220.00	0	22 220.00
		Pour mémoire	Pour mémoire
Total HT		218 735.00	272 603.00
TVA 20%		43 747.00	54 520.60
Total TTC	589 605.60	262 482.00	327 123.6
Répartition %		44.52 %	55.48 %

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention de groupement de commandes publiques avec le Département comme coordonnateur pour la réalisation des travaux routiers sur la route départementale 986 entre les PR 05+800 et 06+000.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

2- RD 986 – 2^{ème} tranche : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault concernant l'opération d'aménagement et de requalification

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention au Conseil Général pour l'aménagement et la requalification la RD 986 – 2^{ème} tranche.

Parallèlement aux travaux situés sur le domaine public routier départemental réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune envisage de réaliser une opération de requalification des dépendances routières en maîtrise d'ouvrage comprenant l'aménagement du pluvial, de l'assainissement, de l'eau potable, des parkings et des trottoirs sur cette zone, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le but de cette opération d'envergure est d'entreprendre des travaux d'aménagement afin d'adapter l'espace public, d'augmenter la sécurité des déplacements par une meilleure répartition de l'espace entre voitures, piétons et cycles, d'offrir aux habitants de vrais espaces de vie autour des équipements publics et d'améliorer de façon générale l'image et la qualité du village par des choix esthétiques, confortables et conviviaux :

- Aménagement de sécurité : limitation des vitesses excessives par rétrécissement de la largeur de chaussée et création d'espaces partagés, utilisation de différents revêtements,
- Aménagement d'espaces verts,
- Création de places de stationnement pour les riverains,
- Remplacement de l'ensemble du matériel d'éclairage public (luminaires plus performants, utilisation en bi-puissance pour économiser l'énergie),
- Enfouissement des réseaux aériens,
- Rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Compte tenu du coût total de l'opération à charge de la commune, il est proposé de demander une aide supplémentaire au Département.

Le coût des travaux d'aménagement restant à la charge de la commune est estimé à 327 123.60 € pour les dépendances routières et 48 823.60 € pour les réseaux secs.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Département, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement du pluvial, des parkings et des trottoirs sur cette zone.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

3- RD 986 – 2^{ème} tranche : Hérault Energies : approbation de l'opération des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications et demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des réseaux mené et estimé par Hérault Energies. L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à :

-Travaux d'électricité :	63 862.97 €
-Travaux d'éclairage public :	38 695.51 €
-Travaux de télécommunications :	16 228.09 €
Total de l'opération :	118 786.57 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

-Subvention sur les travaux d'électricité :	53 884.38 €
-Subvention sur les travaux d'éclairage public :	15 000.00 €
-Subvention du Département sur les travaux de télécommunications :	6 100€
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies	9 978.59 €

-La dépense prévisionnelle de la commune est de 48 823.60 €

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTÉ le projet Avenue du Chemin Neuf, RD 986 – Tranche 2 – Rue du Croutou / Rue de l'Agantic pour un montant prévisionnel de 118 786.57 euros TTC.
ACCEPTÉ le plan de financement présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.
SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part du Département et d'Hérault Energies.
SOLLICITE Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.
PREVOIT de réaliser cette opération en 2017.
AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
S'ENGAGE à inscrire au budget principal en dépense chapitre 23 la somme de 48 823.60 €

Délibération mise aux voix :
Adoptée après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

4- RD 986 – 2^{ème} tranche : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition du dossier de demande d'arrêté attributif de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la Collectivité approuvant le projet, le plan de financement de l'opération et sollicitant l'aide financière de l'agence de l'eau.

Le plan de Financement de l'opération est le suivant :

DATES	DETAIL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	MONTANT DES TRAVAUX H.T	SUBVENTIONS ET FINANCEMENT	
2017	Eaux usées	51 348.00 € H.T	Participation du Département	0 € H.T
			Total Financement :	51 348.00 € H.T
	Eaux pluviales	41 530.00 € H.T	Participation du Département	22 675.00 € H.T

			Total Financement	18 855.00 € H.T
	Eau potable	58 140.00 € H.T	Participation du Département	0 €
			Total Financement	58 140.00 € H.T
TOTAL		151 018 € H.T	Part communal	128 343 € H.T

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'opération d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, pluviales et l'adduction d'eau potable, avenue du chemin neuf, RD 986 – tranche 2.

APPROUVE le Plan de Financement de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Délibération mise aux voix :

Acceptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

5- RD 986 – 2^{ème} tranche : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière. Dans l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986 – tranche 2, une partie des travaux est dédiée à améliorer la sécurité routière et des usagers et consistent à :

- améliorer la sécurité des usagers, l'accueil vers les lieux public, l'accès aux réseaux, les liaisons intermodales, comme par exemple, sans que cela soit exhaustif, les aménagements de carrefours, la création de feux d'alerte et leur mise en conformité, les passages et cheminements pour les piétons y compris les trottoirs de largeur réglementaire permettant la circulation des poussettes et des personnes à mobilité réduites.
- installer de la signalisation horizontale et verticale, du mobilier urbain et des plantations pour autant qu'ils participent à la sécurité.
- créer ou remodeler les passages partagés qui doivent être homologués CERTU.

Le coût estimé des travaux de structure, de bordures et finitions des trottoirs, la signalisation verticale ainsi que le mobilier urbain est de 10 755 euros HT + 14 560 euros HT (feux de signalisation/réseaux secs) = 25 315 euros HT.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

S'ENGAGE à réaliser les travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

6- RD 986 – 2^{ème} tranche : Demande de subventions auprès de toutes instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires pour financer le projet d'aménagement et de requalification

Monsieur le Maire expose que la Commune peut bénéficier de subventions diverses pour l'aider à financer des travaux afférents à l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986. Afin de faciliter les démarches d'aide financière, Monsieur le Maire propose que le Conseil l'autorise à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter en son nom auprès de toutes les instances, corps d'Etat, collectivités, parlementaires, les subventions les plus élevées possibles concernant l'opération d'aménagement et de requalification de la RD 986.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

7- Décision modificative n°1 – Budget AEP

Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 673 du budget AEP de l'exercice 2016 doivent être complétés pour couvrir les titres annulés de 2016. Il est nécessaire de procéder au réajustement du compte et d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre	Nature		Dépenses
067	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5000,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 5000,00

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'effectuer la décision modificative au Budget AEP 2016.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

8- Indemnisation du temps de travail supplémentaire du personnel pour élections

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Que cette année exceptionnellement riche en élections, il y a lieu de déroger à la règle habituelle applicable à la collectivité de récupérer les heures effectuées, heure pour heure. Il convient en conséquence de fixer cette indemnisation,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient **0.81**.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires mensuelles et par 1,27 pour les heures suivantes.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué dans le mois suivant chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

9- Contrat Unique d'Insertion – CAE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2017. (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée au Personnel propose à l'assemblée d'ouvrir la possibilité de recruter un C.A.E. pour les fonctions d'agent administratif à temps non complet ou à temps complet pour une durée pouvant aller de 6 à 24 mois.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de l'Adjointe au Maire déléguée au Personnel,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

10- Incorporation de biens sans maître

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 constatant la situation de biens présumés vacants et sans maîtres ;

Considérant que les biens sis C110, C112 et E21 n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens ;

Madame l'Adjointe propose d'intégrer ces biens dans le domaine communal

LE CONSEIL

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation des biens sis sur les parcelles C110, C112 et E21 et présumés sans maîtres dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, la directrice générale des services, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

11- Remise gracieuse des pénalités de retard pour une administrée

Un redevable a sollicité la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire auprès du Trésor Public.

Vu le courrier du Trésor Public en date du 3 mars 2017 faisant part d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 438 euros po des taxes d'urbanisme pour le pétitionnaire du permis n° PC 24308M0022,

Considérant l'avis favorable du comptable du Trésor qui a estimé le redevable de bonne foi,

Que la remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissé à la libre décision du Conseil Municipal. Elle peut s'exercer sur tout ou partie du montant de la majoration.

Qu'elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251 A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Qu'elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

Madame la Première Adjointe propose d'autoriser cette remise gracieuse de majoration de retard.

LE CONSEIL

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTÉ la demande de remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 438 euros appliquées aux taxes d'urbanisme pour le pétitionnaire du permis n°PC24308M0022

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

12- Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises,

Considérant que la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises, exerce une compétence en matière d'*entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes peut impliquer le transfert des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes sauf opposition ;

Considérant que conformément à ses engagements pris, la commune s'oppose à tout transfert de compétences subis.

Qu'en conséquence Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « *entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » ;

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,
S'OPPOSE à l'unanimité au transfert automatique des pouvoirs de police du maire liés à la compétence « *entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » ;

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

INFORMATIONS

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil que la Mairie vient d'acquérir un barnum/chapiteau d'une superficie de 96 m² (8m x 12m).

Il sera proposé à la location au tarif suivant :

900 euros par jour (comprenant la mise à disposition du chapiteau et d'un employé municipal pour l'assistance au montage (5 personnes supplémentaires sont nécessaires pour assurer le montage et le démontage du chapiteau).

Les habitants de la commune bénéficieront du demi-tarif.

Le chapiteau sera loué exclusivement sur le territoire communal.

- ✓ Règlement des consommations EAU : les habitants qui le souhaitent peuvent désormais opter pour le prélèvement automatique à échéance à partir du 1^{er} janvier 2018. Ils sont invités à fournir un RIB à la mairie et à venir signer l'autorisation de prélèvement SEPA.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et trente minutes.**

